

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1534

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase du quatrième alinéa par les mots et la phrase suivants :

« , et l'accord de ceux-ci. La décision de celle-ci n'a pas à être motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que l'équipe sollicitée pour concevoir l'enfant puisse refuser la demande du couple.
Sa décision n'a pas à être motivée.